

Luna Park : les forains proposent un référendum



**Le Luna Park des Sablettes : les Seynois vont-ils le plébisciter ?
(Photo Stéphane Doussot)**

■ Les forains privés du terre-plein des Sablettes (notre édition de vendredi) veulent en appeler à l'opinion publique. Dans la lettre ouverte qu'il vient de faire tenir à Marcel-Paul Magagnosc, premier adjoint, André Dolce, conseiller technique de l'association culturelle et de promotion de la fête foraine, se pose en médiateur et suggère à l'élu l'organisation d'un référendum par voie de presse.

A vrai dire, c'est plutôt à Var Matin et aux autres médias représentés localement qu'il devrait s'adresser pour une telle consultation mais ne chipotons pas. L'essentiel réside dans cette volonté de voir le bon peuple arbitrer une controverse pénible. Oui ou non les Seynois se déclareront-ils favorables au maintien du Luna Park pendant la période estivale et plus précisément entre le 29 juin

et le 1^{er} septembre ? André Dolce ne doute pas de la réponse : "Le Luna Park 95 s'est déroulé dans la joie et la bonne humeur, écrit-il à Marcel-Paul Magagnosc (...) Nous intervenons dans l'intérêt général des commerçants sédentaires et non-sédentaires. Nous voulons retrouver la tranquillité entre la ville et les forains qui, avec l'association, proposent des animations culturelles pendant l'été sans rien coûter aux contribuables. Notre ambition est de servir et défendre les intérêts de la population et des commerçants." Et André Dolce d'évoquer aussi le chèque de 128.400 F représentant le montant de la location du terrain de Sablettes.

Enfin, le conseiller technique de l'association joint à son courrier la photocopie de la délibération du 5 juillet 1995 par laquelle

le conseil municipal autorisait le maire à signer une convention d'occupation précaire avec M. Frédéric Nesenshon, président de l'association des forains, en vue de l'exploitation du Luna Park. Cette délibération avait été approuvée par les 32 élus de la majorité, l'opposition, toutes tendances confondues, votant contre.

Marcel-Paul Magagnosc, joint juste avant son départ pour la Tunisie à la tête d'une délégation seynoise, a fait observer que cette convention de 1995 ne peut lier la ville en 1996. L'article Premier précise en effet que l'autorisation accordée revêt un caractère temporaire, révocable au gré de l'administration et que la location n'est pas susceptible de continuer par tacite reconduction.

1-4-1996